INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la douzième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 5 décembre 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :
Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2022

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION
5.1 État de la trésorerie
5.2 Fermeture du bureau municipal durant le temps des Fêtes
5.3. Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil
5.4. Liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité-Vente pour taxes
5.5. Adoption – Règlement no 2022-13 fixant les taux et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023
5.6. Réaffectation du surplus accumulé affecté non utilisé
5.7. Affectation du surplus accumulé non affecté
5.8. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Adhésion 2023
5.9. Indexation du salaire des employés municipaux 2023
5.10. Cellulaire de l'inspecteur municipal-Fin du contrat
5.11. Refonte du site web et des technologies informatique – Choix
5.12 Implantation du module de Permis – PG Solutions

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. Procès-verbal de la RARC
7.2. Procès-verbal de la RIAM
7.3. Adoption – Règlement no 2022-14 remplaçant le règlement 2010-08 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
7.4. Procès-verbal de la MRC
7.5. Entretien de l'usine de traitement des eaux usées – Offre de service sur les systèmes de détection de gaz

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. Rapports périodiques de la Sûreté du Québec d'avril à septembre 2022

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Tractopelle- Offres de services pour la remise en état

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. Rapport des activités de l'inspecteur municipal – Novembre 2022

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ St-Bernard Inc. – Procès-verbal novembre 2022
11.2. OTJ St-Bernard Inc. – Conciliation bancaire novembre 2022
11.3. OTJ St-Bernard Inc. – Demande de subvention – Achat d'un système de son
11.4. Maison des jeunes des Quatre-Vents – Subvention 2023
11.5. Club FADOQ de Saint-Bernard-de-Michaudville – Subvention 2023

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. Rapport des permis émis
12.2. Projet d'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives

13. VARIA

13.1. Demande de don – Comité du bassin versant de la rivière salvail (CBVS)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022.12.01

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en novembre 2022 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 7 novembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2022.12.02

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 30 novembre 2022

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	88 824.57 $
Part de qualification	5.00 $
Épargne à terme-Fonds d'administration	220 398.47 $
Épargne à terme-Fonds de roulement	96 886.24 $
TOTAL	406 114.28 $

Solde de la dette au 30 novembre 2022

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	819 000.00 $
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300.00 $
SOLDE DES EMPRUNTS	1 305 300.00 $

Encaissements

Poste/Description		Montant
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	6.52 $
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	875.38 $
54 13100 000	Taxes à recevoir	60 174.06 $
54 13920 000	Mutations à recevoir	1 454.00 $
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	260.36 $
02 13000 252	Remboursement CNESST	276.17 $
54 13593 001	Subvention à recevoir PAVL	9 992.00 $
02 32000 455	Immatriculation du tracteur (remboursement)	163.42 $
01 23112 001	Photocopies	1.20 $
TOTAL		73 203.11 $

Décaissements

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er novembre au 30 novembre 2022

Poste/Description		Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	4 552.16 $	35 826.22 $	86.52%
02 12000	Application de la loi		1 007.92 $	20.16%
02 13000	Gestion financière et administrative	12 341.82 $	206 969.81 $	91.75%
02 14000	Greffe	0.00 $	0.00 $	0.00%
02 15000	Évaluation	0.00 $	1 187.49 $	5.05%
02 19000	Autres	856.02 $	38 730.60 $	78.60%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	153.54 $	132 115.20 $	99.86%
02 22000	Sécurité incendie	498.69 $	69 191.44 $	86.88%
02 23000	Sécurité civile	54.06 $	2 918.46 $	78.88%
02 29000	Autres	0.00 $	1 827.22 $	99.85%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	5 894.86 $	157 680.41 $	87.31%
02 33000	Enlèvement de la neige		88 079.48 $	88.28%
02 34000	Éclairage des rues	574.42 $	7 296.84 $	83.68%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 $	8 220.79 $	96.94%
02 36000	Transport collectif		5 679.00 $	100.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 $	0.00 $	0.00%
02 39000	Autres	0.00 $	600.00 $	100.00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	20 597.44 $	176 433.31 $	97.10%
02 45000	Matière résiduelle	6 556.17 $	62 210.26 $	86.91%
02 47000	Protection de l'environnement	640.00 $	7 925.00 $	108.56%
02 49000	Autres	0.00 $	22 397.60 $	96.51%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	646.98 $	7 304.62 $	61.38%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	5 375.23 $	79 964.08 $	83.11%
02 70200	Activités culturelles	29.95 $	7 147.58 $	92.23%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 $	36 652.82 $	108.99%
TOTAL		58 771.34 $	1 157 366.15 $	
23 01000	Total des immobilisations	1 653.55 $	408 550.39 $	109.77%

Transferts à la caisse :

Du compte	Du compte	Au compte	À transférer	À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques				
Caisse populaire compte-chèques		EOP	640.68 $	
Épargne à terme ET1 fond adm.	ET1			459.84 $
Épargne à terme ET1 - Fonds roulement	ET1			180.84 $

Transfert du compte chèque du fonds d'administration au compte épargne-élections (déc.)				
Caisse populaire compte-chèques		EOP		5 000.00 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

Épargne à terme ET1 fonds élections	ET1		5 000.00 $	

Intérêts perçus

Description/raison	Du	Au	À payer	À transférer
Intérêts perçus	ET1- Avantage ent.	EOP- Fonds d'admin	0	398.47 $
Intérêts perçus	ET1-Fonds roul.	EOP- Fonds d'admin	0	159.24 $
Total				**557.71 $**

Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
213 000 142	Salaire adjointe administrative	528	
213 000 222	Contribution employeur - RRQ	10	
213 000 232	Contribution employeur - Assurance-Emploi	25	
213 000 242	Contribution employeur - FSS	160	
213 000 252	Contribution employeur - CNESST	150	
213 000 310	Frais déplacement - D.G.	161	
213 000 414	Technicien informatique		1034
219 000 493	Divers - cadeaux bienvenue	4	
219 000 660	Article de nettoyage		4
222 000 635	Entretien extincteurs	212	
222 000 451	Système d'alarme - Protectron		212
232 000 282	Ass. Collective - employé de la voirie	20	
232 000 631	Essence/carburant - véhicules	880	
232 000 525	Entretien - véhicules		900
241 400 282	Ass. Collective opérateur usine	4	
241 400 526	Entretien équipement - usine	398	
241 400 527	Entretien équip. Station pompage	2046	
241 400 529	Vidange des boues	1992	
232 000 525	Entretien - véhicules		2120
241 400 635	Produits chimiques - usine		2320
247 000 499	Capture de castor	625	
245 110 446	Biens laissés sur voie publique		625
270 120 682	Chauffage gaz - Pavillon	50	
270 120 451	Protectron - Pavillon		36
270 120 660	Articles nettoyage - Pavillon		14
270 150 522	Entretien parcs école/public	94	
270 130 521	Amélioration patinoire		94
241 200 951	RARC - achat d'eau	5580	
241 300 526	Entretien - bornes d'incendie		2000
241 300 649	Entretien - raccordement - aqueduc		1650
232 000 411	Ingénieurs -honoraires		1930

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.03 SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de novembre 2022 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 58 771,34 $;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

5.2 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LE TEMPS DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement durant la période des Fêtes.

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 9 janvier 2023.

5.3. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 $, doit être déposé au conseil.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

5.4. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES ENVERS LA MUNICIPALITÉ-VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1022 du Code municipal, la liste des personnes endettée pour taxes envers la Municipalité est déposée au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste comporte des montants impayés depuis l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des lettres ont été envoyées pour aviser les propriétaires des défauts de paiements ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.04 SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre la liste des immeubles pour être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales à la MRC les Maskoutains à moins que des ententes de paiement soient conclues avec les propriétaires et que lesdits arrérages soient de l'année en cours seulement ;

QUE Monsieur le maire Guy Robert ou la directrice générale Madame Lorry Herbeuval soient nommés pour représenter la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville lors de la vente pour taxes qui aura lieu en 2023, à la MRC les Maskoutains (art. 1038 C.M.).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

5.5. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2022-13 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller, Léonard Gaudette qui a aussi déposé le projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.05 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2022-13 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023 tel que déposé.

5.6. RÉAFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ NON UTILISÉ

CONSIDÉRANT que le conseil avait affecté une somme de 60 007$ au surplus accumulé affecté par la résolution no 2021.12.06 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cette somme a été dépensée dans les projets suivants :

- Réfection du ponceau 4e Rang : 40 584 $
- Toiture du bureau municipal : 2 200 $

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde non utilisé de 17 223 $ au surplus accumulé affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter cette somme non utilisée ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.06 SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RÉAFFECTER le solde non utilisé de 17 223 $ au poste surplus accumulé affecté selon les affectations suivantes :

- Voirie : 11 223 $;
- Vie communautaire, culturelle et loisirs : 6 000 $.

5.7. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses prévues au budget 2022 ont été plus importantes que ce qui avait été planifié ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont dû être effectués en urgence et que, par conséquent, ils n'étaient pas prévus au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.07 SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

D'AFFECTER la somme de 276 781,33 $ au surplus accumulé non affecté selon les affectations suivantes :

- Ponceau de la Savane : 5 574,36$
- Réfection du 5e Rang : 81 279,00$
- Réfection du ponceau Sarasteau : 2 440,32$
- Réfection du ponceau 4e Rang : 49 985,41$
- Réfection du 4e Rang : 123 067,96$
- Réparation du tracteur : 583,95$
- Borne sèche : 692,92$
- Bassin de l'Usine : 5 179,94$
- Achat d'un lampadaire : 1 402,63$
- Ordinateurs : 2 250,35$
- Réparation de la toiture : 4 324,49$

5.8. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ADHÉSION 2023

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) arrive à échéance ;

2022.12.08 SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUVELLER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1161,27$ plus les taxes applicables et de réserver cette somme au poste 0219000494 du budget 2023.

5.9. INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2023

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de rémunération des employés à temps plein, il y a une augmentation annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique tient compte de l'échelon salarial de l'employé ainsi que de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

CONSIDÉRANT QUE les employés à temps partiel auront également une augmentation tenant compte de l'IPC ;

2022.12.09 SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INDEXER les salaires des employés tel que cela a été présenté lors des séances de travail du budget.

5.10. CELLULAIRE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL-FIN DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Telus pour le cellulaire de l'inspecteur municipal se termine le 15 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur préfère utiliser son propre cellulaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.10 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RÉSILIER le contrat de cellulaire de l'inspecteur à la date d'échéance, soit le 15 janvier 2023.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

5.11. REFONTE DU SITE WEB ET DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUE – CHOIX

CONSIDÉRANT QUE le site web de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est désuet ;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour importante du site web et des technologies informatiques est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions et des rencontres ont été effectuées auprès de deux entreprises afin de bien cibler nos besoins ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.11 SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCORDER le contrat pour la mise à jour du site web à l'entreprise *ADN Communication* selon l'offre de service du 30 septembre 2022 au montant forfaitaire de 6 995 $;

D'AJOUTER au forfait du site web la fonction « info-lettre » pour un montant de 750 $ plus frais de service ;

DE RETENIR l'offre de service du 17 novembre 2022 de l'entreprise *ADN Communication* pour la mise en place de Microsoft 365 ainsi que de nouvelles adresses courriel.

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget 2023.

5.12 IMPLANTATION DU MODULE DE PERMIS – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la MRC des Maskoutains exige que la Municipalité utilise un logiciel pour le traitement des demandes de permis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville utilise le logiciel de PG Solutions pour l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions propose un module de permis qui faciliterait la gestion des permis ;

2022.12.12 SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de PG Solutions datée du 7 juillet 2022 pour l'achat et l'implantation du module de permis ;

DE PRÉVOIR le paiement de la somme de 7 300 $ dans le budget 2023.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Le procès-verbal du mois de novembre 2022 de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) a été remis aux membres du conseil.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal du mois de novembre 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

7.3. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 2022-14 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2010-08 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU la Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (L. Q. 1994, chapitre 70) et plus particulièrement les dispositions contenues à l'article 18 de cette loi au terme duquel la Régie est mandatée afin d'assurer la gestion des boues, sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 13 janvier 2005, du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains dans lequel plusieurs actions ont été retenues dont celle visant l'implantation d'un système de gestion des boues qui priorise la saine gestion et favorise la mise en valeur ;

ATTENDU que l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981 c. Q-2, r.8) prévoit que les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement ;

ATTENDU que dans l'application de son mandat, la Régie a implanté un service régional de vidange des installations septiques depuis le 1er janvier 2011, lequel prévoit la vidange, le transport, le traitement ou la disposition des boues provenant des installations septiques pour toutes les municipalités visées par le Programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le règlement numéro 2010-08 afin d'établir les normes relatives au programme régional de vidange des installations septiques dans les limites de son territoire ;

ATTENDU que ledit règlement a été modifié par les règlements numéros 2011-06, 2017-12 et 2018-13 ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté le règlement numéro 149 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques qui modifie la tarification du programme ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2010-08 et ses amendements pour les remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Vanessa Lemoine lors de la séance du 7 novembre 2022 et que le projet de règlement numéro 2022-14 a été déposé séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.13

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2022-14 remplaçant le Règlement 2010-08 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité tel que déposé.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

7.4. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC.

7.5. ENTRETIEN DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – OFFRE DE SERVICE SUR LES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement des eaux usées nécessite un entretien annuel pour assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de détection des gaz doivent être remplacés et qu'il en va de la sécurité des gens qui travaillent à l'usine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service no 2911 de CDTEC Calibration au montant de 955,00 $ plus les taxes applicables ;

2022.12.14 SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de CDTEC Calibration pour le remplacement des systèmes de détection de gaz et de prévoir au budget 2023 un montant de 955,00 $ plus taxes applicables au poste 02414000526 *Entretien équipements usine*.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORTS PÉRIODIQUES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC D'AVRIL À SEPTEMBRE 2022

Les rapports sont déposés pour consultation aux membres du conseil.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. TRACTOPELLE- OFFRES DE SERVICES POUR LA REMISE EN ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE la tractopelle a besoin d'une remise en état pour être complètement fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal peut faire les travaux lui-même et que la Municipalité doit acheter les pièces et l'huile nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions pour le matériel nécessaire à la remise en état de la tractopelle de Brandt et de JLD-LAGUË ;

CONSIDÉRANT QUE ledit matériel coûte 1 871,99 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, après avoir avisé les membres du conseil, l'inspecteur a déjà procédé à l'achat d'un cylindre auprès de *Usinage Denis Pion* pour un montant de 626,61 $ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.15 SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que :

D'ENTÉRINER l'achat d'un cylindre auprès de *Usinage Denis Pion* pour un montant de 626,61 $ taxes incluses ;

D'AUTORISER la commande du matériel nécessaire à la remise à neuf de la tractopelle selon les soumissions présentées pour une somme estimée à 1 900 $ plus les taxes applicables ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

DE PAYER la totalité des factures au poste budgétaire 0232000525 Entretien véhicules.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – NOVEMBRE 2022

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, est absent lors du conseil. Un résumé des tâches exécutées durant le dernier mois est présenté aux membres du conseil.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de novembre 2022 de l'OTJ St-Bernard a été déposé pour consultation au conseil.

Le conseil est avisé que l'assemblée générale annuelle de l'OTJ St-Bernard Inc. est prévue pour le mercredi 7 décembre 2022 à 19 h 30 au Pavillon des Loisirs.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE NOVEMBRE 2022

La conciliation bancaire du mois de novembre 2022 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

Conciliation bancaire de novembre 2022	
Solde au compte 1er novembre 2022	7 323,43 $
Dépenses	(2 082,54 $)
Revenus	2 220,00 $
Solde au compte au 30 novembre 2022	7 460,89 $
Chèques en circulation	(80,56 $)
Montant disponible	**7 380,33 $**

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022.11.09 le comité de l'OTJ St-Bernard demande à la Municipalité le paiement de la somme restante de la subvention prévue en 2022 pour l'OTJ St-Bernard, soit 1 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ St-Bernard souhaite utiliser cette somme pour faire l'acquisition d'un système de son ;

CONSIDÉRANT QUE le système de son du Pavillon des Loisirs ne fonctionne plus et que l'OTJ doit emprunter un système de son pour chaque disco et soirée patinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un système de son rendrait le comité plus autonome dans l'organisation d'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.12.16 SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE VERSER à l'OTJ St-Bernard une subvention équivalente au montant payé pour le système de son, jusqu'à un maximum de 1 000 $.

11.4. MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – SUBVENTION 2023

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

2022.12.17 SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PRÉVOIR une subvention d'un montant de 500 $ dans le budget 2023 pour la Maison des jeunes des Quatre-Vents.

11.5. CLUB FADOQ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – SUBVENTION 2023

2022.12.18 SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que :

DE PRÉVOIR une subvention d'un montant de 1000 $ dans le budget 2023 pour le club FADOQ de Saint-Bernard-de-Michaudville.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en novembre 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES

Le projet d'entente a été remis aux conseillers pour étude.

13. VARIA

13.1. DEMANDE DE DON – COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL (CBVS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de don du Comité du bassin versant de la rivière Salvail ;

2022.12.19 SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DONNER une somme de 300 $ au Comité du bassin versant de la rivière Salvail (CBVS) et de prévoir cette somme au budget 2023.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022.12.20 SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 36.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Guy Robert	Lorry Herbeuval
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière